

Programme indicatif

Objectifs pédagogiques

A l'issue de cette formation pratique, le participant doit être capable de superviser un service Paie, de connaître les dispositifs d'épargne salariale et d'optimiser la masse salariale en conséquence.

Ce module Niveau 3 peut être suivi en vue d'obtenir le titre « d'Expert Paie et Systèmes de Rémunération ».

Durée de la formation

3 journées, soit 21 heures

Public concerné

Responsable paie
Gestionnaire de paie

Pré requis

Avoir suivi le module de Niveau 2 « Gérer la paie et les charges sociales » ou expérience Paie d'au moins 5 années.

Moyens pédagogiques

Un support de cours sera remis à chaque participant.

Méthode pédagogique Suivi et évaluation

Exposé discussion,
Mise en commun des expériences,
Exercices pratiques,
QCM final

Thèmes abordés lors du cours

Calculer l'assiette de cotisations

- Éléments ouvrant droit à déductions,
- Les abattements forfaitaires,
- La maximisation des IJSS

Mettre en place l'épargne salariale

- Les différents dispositifs d'épargne salariale (participation, PERCO, PEE ...),
- Efficacité et performance des accords d'intéressements,
- Mesure des enjeux fiscaux et sociaux

Maîtriser et faire diminuer certaines cotisations

- Surveiller son taux AT et le contester,
- Payer au plus juste sa cotisation transport,
- Maîtriser son régime de prévoyance,
- Mesurer les limites d'exonérations de cotisations retraite et prévoyance

Justifier la paie en cas de contrôle URSSAF

- Vérifier la cohérence des bases URSSAF et ASSEDIC,
- Faire face à un contrôle,
- Se préparer à un contentieux avec l'URSSAF

Garantir les salaires en cas de licenciement économique

- La convention de reclassement personnalisée,
- Le régime social et fiscal des indemnités de départ.



SARL au capital de 21 100 €
 RCS Montpellier
 SIREN 501 059 828 - APE : 804 D
 Déclaration d'activité n° 91 34 06294 34 auprès de la DRTEFP du Languedoc Roussillon
contact@arhelis.com
www.arhelis.com

BULLETIN D'INSCRIPTION

Ce bulletin doit être dûment complété, il est indispensable à la bonne gestion de votre dossier
 Retournez ce bulletin à **ARHELIS Formation** par courrier ou **FAX : 04 67 64 11 98**

SOCIETE :

Adresse :

.....

Code Postal : Ville : Téléphone :

Fax : E-mail :

Code NAF : N° SIRET :

Responsable formation : M. Mme Mlle

Au sein de la société, ce dossier est suivi par : M. Mme Mlle

PARTICIPANT Nom /Prénom :

Fonction : Téléphone :

Fax : E-mail :

Adresse d'envoi de la convocation :

.....

INTITULE FORMATION(S) CHOISIE(S) :

- Date(s) :

- Date(s) :

- Date(s) :

REGLEMENT :

Total prix stage(s) HT :€

TVA en vigueur (19,60 %) =€ **TOTAL TTC = €**

Date, Cachet et Signature :



CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION

Toute inscription est soumise aux conditions générales de vente et de participation d'ARHELIS rappelées ci-dessous. Le client déclare les accepter sans réserve.

Le règlement du prix du stage est à effectuer en 2 fois : 30 % d'acompte lors de l'inscription et le solde (70%) en fin de formation. Une facture globale est adressée au client, cette dernière est payable à réception, à l'ordre de la SARL ARHELIS.

Tout paiement intervenant plus de 10 jours ouvrés après la date d'échéance mentionnée sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

ARHELIS se réserve le droit de disposer librement des places retenues par l'entreprise cliente tant que l'acompte de 30 % n'a pas été intégralement acquitté.

Au cas où les frais de formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, ne seraient pas réglés par l'organisme payeur désigné par le client, la société ARHELIS serait fondée à les réclamer au client, solidairement débiteur à son égard.

Dans la mesure où ARHELIS édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande.

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription auprès d'ARHELIS. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez vous adresser à notre Service Commercial. Par ailleurs, soucieux de la confidentialité des données, il est précisé qu'ARHELIS s'interdit d'échanger vos adresses et coordonnées avec d'autres sociétés.

Participation à un stage inter entreprises :

Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé insuffisant, ARHELIS se réserve le droit de reporter ou de supprimer ce stage au plus tard une semaine avant la date prévue.

Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors intégralement remboursés.

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, uniquement si cette annulation intervient au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage.

Sauf cas de force majeure, pour toute annulation qui interviendrait moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage, ARHELIS facturera un dédit de 50 % des frais de stage, montant non imputable par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

ARHELIS indiquera, lors de l'envoi au client de la convocation au stage, le lieu de formation retenu, en fonction de ses capacités et de sa qualité d'accueil.

Une attestation de participation sera également établie.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.

Participation à un stage intra entreprise :

Annulation de commande au moins 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention.

Aucune pénalité ne sera appliquée sur les frais d'animation si le client confirme son annulation par écrit à ARHELIS.

Si un coût de préparation était prévu, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation seront facturés.

Pour toute annulation moins de 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention, le stage sera payable en totalité.

Si ARHELIS se voit contraint d'annuler une intervention, pour des raisons de force majeure, ARHELIS s'engage à organiser une nouvelle action dans les meilleurs délais et à appliquer une remise de 25 % sur le coût de la prestation initialement annoncé.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.